



avec



**France
Rénov'**

Le service public pour mieux
rénover mon habitat

RÈGLEMENT CHÈQUE "ACCOMPAGNEMENT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE"



Des aides
et des conseils
pour **vos projets
de rénovation**
et de travaux

Contactez la Maison de l'Habitat de Laval

 **08 06 70 53 53**

[prix d'un appel local]

ou rendez vous sur www.agglo-laval.fr



PRÉAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Laval Agglomération soutient les projets de réinvestissement du parc privé de logements.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette action, Laval Agglomération met en place un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat, « **Laval Agglo Rénov'** », en partenariat avec le Conseil Régional des Pays de la Loire et les fournisseurs d'énergie à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Sous réserve de respecter certains critères, des aides pour accompagner les ménages dans leurs réflexions et leurs démarches, peuvent leur être attribuées quel que soit leur niveau de revenus ou leur statut (*propriétaire occupant, investisseur, syndic de copropriété*), et ce, aux différentes étapes de leur projet de rénovation énergétique : étude de faisabilité architecturale, audit énergétique, accompagnement de la prise de décision à la livraison des travaux, montage des dossiers de demandes de subvention auprès des différents financeurs, maîtrise d'œuvre.

Les modalités d'intervention de ce dispositif sont susceptibles d'être adaptées selon l'évolution de la réglementation ou la redéfinition des priorités d'intervention de Laval Agglomération et des partenaires.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU CHÈQUE « ACCOMPAGNEMENT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE »

- Maison, appartement, immeuble en monopropriété situés sur le territoire de Laval Agglomération ;
- Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs non éligibles aux aides de l'ANAH (catégories « intermédiaires » et « supérieurs »). Les catégories « très modestes » et « modestes » peuvent être accompagnées dans le cadre des dispositifs d'aides de Laval Agglo (OPAH et OPAH RU). Les conseillers de la Maison de l'habitat orienteront les ménages vers le dispositif le plus adapté au profil du ménage.

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES AUTRES RÉGIONS AU 1^{ER} JANVIER 2022

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	15 262 €	19 565 €	29 148 €	supérieur à 29 148 €
2	22 320 €	28 614 €	42 848 €	supérieur à 42 848 €
3	26 844 €	34 411 €	51 592 €	supérieur à 51 592 €
4	31 359 €	40 201 €	60 336 €	supérieur à 60 336 €
5	35 894 €	46 015 €	69 081 €	supérieur à 69 081 €
par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Plafonds de ressources adossés aux modalités nationales mis à jour régulièrement

La structure accompagnatrice doit être agréée par l'ANAH et une attestation d'engagement doit être signée entre la structure accompagnatrice et le propriétaire bénéficiaire.

Le financement de l'accompagnement est conditionné à la réalisation d'une **rénovation globale** répondant aux critères suivants :

- Gain énergétique d'au moins 35 % et tendre vers l'étiquette C par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages : chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire ;
- Les émissions annuelles de Gaz à Effet de Serre après rénovation, rapportées à la surface habitable de la maison, sont inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux.

Une information pourra être donnée aux ménages sur l'utilisation des énergies renouvelables et sur les matériaux bio-sourcés, en fonction des caractéristiques du bâti et des capacités financières du ménage.

CONTENU DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

La réalisation d'un audit énergétique est fortement encouragée dans le cadre d'une démarche de rénovation globale d'un logement.

- Une visite sur site réalisée au moment le plus opportun prioritairement en amont de la phase chantier et au plus tard avant la réception des travaux (dans le cas de la réalisation en amont d'au audit). Un compte rendu pédagogique sera à fournir au ménage avec l'état de la situation et les préconisations/scénarios de travaux. En fonction des situations, les scénarios pourront intégrer une variante permettant au ménage d'engager une réflexion sur l'utilisation des matériaux bio-sourcés, notamment pour l'isolation, et les énergies renouvelables ;
- Si le ménage n'a pas bénéficié d'un audit énergétique et ne souhaite pas en réaliser un, une évaluation énergétique doit être réalisée grâce à l'outil de simulation énergétique choisi par le conseiller France Rénov' en lien avec Laval Agglo. Cette évaluation permet de proposer à minima 2 scénarios (gain d'économie d'énergie à 35 % et 55 %, en tendant vers l'étiquette C).de programme de travaux adaptés au logement ;
- Une aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux, en fonction des capacités financières du ménage. Pour chaque scénario, le conseiller devra présenter les aides mobilisables et démontrer de façon pédagogique l'intérêt économique et écologique à aller sur le scénario optimum pour inciter le ménage à réaliser les travaux les plus adaptés à la situation ;
- Une explication des signes de qualité (qualifications et certifications) et une mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées ;
- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides publiques ou privées ;
- Un accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les aides mobilisables et le « reste à charge » :
- Si nécessaire, assistance à la mobilisation des Certificats d'Économies d'Énergie, après avoir informé le ménage des différentes offres existantes, et en amont de la signature d'un devis porté par le ménage ou son délégataire retenu par le ménage.
- Si nécessaire, assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (ANAH, MPR, CEE, ...) : assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les téléservices de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire, la démarche de demande doit être réalisée par le particulier) ;
- Des relances du ménage aux étapes clefs de son projet.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la subvention est un forfait de 500,00 €/logement.
Cette aide ne peut dépasser 100 % de la dépense. En cas de dépassement, l'aide de Laval Agglomération sera écartée au paiement.

MODALITÉS DE DEMANDE ET DE VERSEMENT DE L'AIDE

1. Procédure de demande d'aides

Les demandes d'aides et de versement sont adressées par mail, à Laval Agglomération :

ludivine.corbin@agglo-laval.fr et yasmine.rocher@agglo-laval.fr

1.1. Composition du dossier de demande d'aide :

- formulaire de demande de subvention de Laval Agglomération signé (annexe 1) ;
- RIB
- devis de la prestation de la structure accompagnatrice listant précisément le contenu de la mission d'accompagnement, pour assurer la qualité de l'accompagnement et sa conformité aux attendus. Il s'agira de distinguer les dossiers ayant réalisé ou non un audit.

1.2. Composition du dossier de demande de paiement :

- formulaire de demande de versement de Laval Agglomération signé (annexe 2) ;
- l'attestation d'engagement signé par le bénéficiaire (annexe 3)
- compte-rendu de visite pédagogique remis aux ménages précisant les préconisations et les scénarios de travaux recommandés, le/les plans de financements par scénario présenté aux ménages ;

Selon les situations :

- soit copie des devis acceptés par le propriétaire, correspondant au programme de travaux
- soit une attestation d'abandon si le propriétaire ne souhaite pas donner suite à l'accompagnement (annexe 4)
- facture de la prestation de la structure accompagnatrice listant précisément le contenu de la mission d'accompagnement, pour assurer la qualité de l'accompagnement et sa conformité aux attendus. Il s'agira de distinguer les dossiers ayant réalisé ou non un audit.

2. Modalités de versement de l'aide

Le versement de l'aide se fera en une seule fois à la réception de la demande de versement de l'aide (si dossier complet).

3. Délais de réalisation

Le délai global de réalisation ne devra pas excéder 18 mois suivant la notification de l'accord de la subvention.

Service Habitat | Direction Développement Economique et Urbain

02 43 49 44 24

Hôtel communautaire
1 place du Général Ferrié
CS 60809 – 53008 Laval Cedex

www.agglo-laval.fr



ANNEXE 1 : DEMANDE DE SUBVENTION – CHÈQUE « ACCOMPAGNEMENT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE »

Monsieur Madame Monsieur et Madame Autres :

NOM(S) et Prénom(s) :

Tél :

Email :

Adresse du projet :

N°et nom de la voie :

CP : Ville :

Structure accompagnatrice du projet :

Date :

Je soussigné(e)/Nous soussigné(e)s :

sollicite(ons) une aide financière de Laval Agglomération, dans le cadre d'un accompagnement pour la réalisation de travaux globale situé à l'adresse ci-dessus, réalisé par :

Je/Nous reconnais(sons) avoir pris connaissance des conditions d'attribution et je m' / nous nous engage(ons) à respecter le règlement « Chèque-Accompagnement pour des travaux de rénovation globale ». À défaut, la subvention ne pourra pas m'être versée.

Dans l'attente d'une réponse favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Signature du (des) bénéficiaire(s)

ANNEXE 2 : DEMANDE DE VERSEMENT

Monsieur Madame Monsieur et Madame Autres :

NOM(S) et Prénom(s) :

Tél :

Email :

Je vous informe que la prestation d'accompagnement pour des travaux de rénovation globale ayant fait l'objet de la demande de subvention est finalisée.

Je sollicite en conséquence la subvention et son versement correspondant sur mon compte bancaire.

Je vous adresse également les pièces et documents que vous m'avez demandés lors de la notification.

J'atteste sur l'honneur et certifie que l'accompagnement a été réalisé conformément aux engagements initialement souscrits et que les factures, concernent bien le logement situé :

N°et nom de la voie :

CP : Ville :

Fait à le

NOM(S) et Prénom(s) du(des) signataire(s) :

Signature(s)

DOCUMENT D'ENGAGEMENT

...rer le confort
...t gratuitement
...ation.



1. PRÉSENTATION DU RÉSEAU FRANCE RÉNOV'

... est membre du réseau France Rénov' qui regroupe les structures assurant la mission de service public d'information, de conseil et d'accompagnement en matière de rénovation énergétique des logements.

Votre Espace Conseil France Rénov' a pour but de simplifier vos démarches et de vous accompagner dans votre projet : les étapes, les entreprises, le volet juridique, les aides financières... Cette mission est assurée de façon neutre et objective, en toute indépendance et confidentialité vis-à-vis des entreprises, des bureaux d'études, des fournisseurs de matériels ou installateurs ainsi que des offreurs et distributeurs d'énergie.

2. PRÉSENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre des missions d'un Espace Conseil France Rénov', vous avez la possibilité de vous faire accompagner par un conseiller pour préparer et définir le projet de rénovation énergétique de votre logement. Cet accompagnement est réservé aux projets de travaux compatibles avec l'atteinte du niveau BBC (en une ou plusieurs étapes).

L'accompagnement comprend, a minima, les missions suivantes :

- L'organisation d'une visite sur site en amont de la phase chantier ;
- Si vous n'avez pas déjà bénéficié d'un audit énergétique et ne souhaitez pas en réaliser un, une évaluation énergétique doit être réalisée par le conseiller grâce à un outil de simulation énergétique pour proposer un programme de travaux adaptés au logement ;
- Si vous avez déjà réalisé un audit énergétique, le conseiller peut vous accompagner pour l'appropriation de ce document ;
- Une aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux ;
- Une explication des signes de qualité (qualifications et certifications) et une mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées ;
- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides publiques ou privées ;
- Un accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les dispositifs financiers mobilisables et le « reste à charge » ;
- Si nécessaire, l'assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie (CEE), en amont de la signature d'un devis porté par l'obligé, un éligible ou le délégataire retenu ;
- Si nécessaire, l'assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides : assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les télé-services de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier).

3. LES ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement de l'Espace Conseil France Rénov', vous vous engagez à :

- Viser à obtenir grâce aux travaux un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation annuelle en énergie primaire ;
- Viser à obtenir une consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable, inférieure à 331 kWh/m².an sur les usages de chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire (si possible inclure également les consommations ventilations et auxiliaires) ;
- Transmettre tous documents et informations indispensables à la bonne réalisation de l'accompagnement ;
- Informer le conseiller au fur et à mesure de l'avancée des étapes de votre projet de rénovation ;
- Autoriser le conseiller à vous relancer aux différentes étapes du projet dans le cas où il n'aurait pas d'informations de votre part.

Les informations et conseils de votre Conseiller(ère) France Rénov' sont indicatifs et fournis à partir des seuls éléments présentés/demandés. L'accompagnement fourni constitue une aide à la décision ; le choix et la mise en œuvre des solutions, la réception des aides financières associées relèvent de votre responsabilité et de celle des entreprises qui seront sollicitées. La responsabilité du/de la Conseiller(ère) France Rénov' ne pourra en aucun cas être recherchée.

LA STRUCTURE ACCOMPAGNANTE

Nom de la structure :

Adresse :

Nom(s) et prénom(s) du/de la conseiller(ère) :

Téléphone :

Mail :

Si au cours de l'accompagnement, le/la Conseiller(ère) est amené à changer, la structure devra en informer le demandeur accompagné.

LE DEMANDEUR

Nom(s) :

Prénom(s) :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Mail :

Adresse des travaux
(si différente) :

LE PROJET ENVISAGÉ

Je suis d'accord pour être accompagné(e) par un(e) Conseiller(ère) France Rénov' selon les termes décrits ci-dessus. Je comprends que l'accompagnement n'est pas conditionné à la réalisation du projet de travaux.

Fait à :

Le :

Signature(s) :

1. Présentation du réseau **FRANCE RENOV'**

La/le (*nom de la structure*) porte et coordonne le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE).

La/le (*nom de la structure*) est membre du réseau national des Espaces Conseil France Rénov' qui regroupe les structures assurant la mission de service public d'information, de conseil et d'accompagnement en matière de rénovation énergétique des logements, et est à ce titre une des structures missionnées pour la mise en œuvre du programme SARE.

Votre Espace Conseil France Rénov' a pour but de simplifier vos démarches et de vous accompagner dans votre projet : les étapes, les entreprises, le volet juridique, les aides financières... Cette mission est assurée de façon neutre et objective, en toute indépendance et confidentialité vis-à-vis des entreprises, des bureaux d'études, des fournisseurs de matériels ou installateurs ainsi que des offreurs et distributeurs d'énergie.

2. Abandon de l'accompagnement

Dans le cadre des missions d'un Espace Conseil France Rénov', je ne souhaite ne pas donner suite à l'accompagnement par un conseiller pour préparer et définir le projet de rénovation énergétique de votre logement.

Motif de l'abandon :

LA STRUCTURE ACCOMPAGNANTE

Nom de la structure :

Adresse :

.....

NOM(S) et prénom(s) du/de la conseiller(ère) :

Téléphone :

Mail :

Si au cours de l'accompagnement, le conseiller(e) est amené à changer, la structure devra en informer le demandeur accompagné.

reste à charge trop important contraintes techniques ne voit pas l'intérêt des travaux
transformation vers MPR Sérénité

LE DEMANDEUR

NOM(S) :

Prénom(s) :

Téléphone :

Mail :

Adresse :

Code postal :

Commune:

Adresse des travaux (si différente) :

.....

Le demandeur n'a pas formalisé la demande d'abandon transmise par la structure accompagnante.

Fait à :

Signature(s) :

Le :